

9342/16

(OR. en)

PRESSE 28  
PR CO 27

## RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3468e session du Conseil

### Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 25 mai 2016

Président **Jeroen Dijsselbloem**  
Ministre néerlandais des finances

# P R E S S E

**SOMMAIRE**<sup>1</sup>**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

ÉVASION FISCALE DES ENTREPRISES - RÈGLES DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE .....	3
UNION BANCAIRE .....	4
PLAN D'ACTION SUR LA TVA .....	6
GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE .....	7
DIVERS .....	11
– Services financiers.....	11
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL .....	12

**AUTRES POINTS APPROUVÉS***AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

– Évasion fiscale des entreprises - Échange d'informations fiscales .....	13
– Transparence fiscale - Aspects liés aux pays tiers.....	13
– Taux normal minimal de TVA .....	14
– Banque européenne d'investissement - Biélorussie .....	14
– Rapport spécial de la Cour des comptes - Surveillance, par l'UE, des agences de notation de crédit .....	15

*COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT*

– Produits originaires de pays ACP.....	16
---	----

*JUSTICE*

– Substances psychoactives.....	16
---------------------------------	----

*ENVIRONNEMENT*

– Vérificateurs environnementaux.....	17
---------------------------------------	----

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **ÉVASION FISCALE DES ENTREPRISES - RÈGLES DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE**

Le Conseil a tenu un débat sur plusieurs éléments d'un projet de directive visant à répondre à certaines des pratiques d'évasion fiscale pouvant entraîner une concurrence déloyale entre entreprises.

Les discussions ont porté sur des questions essentielles, comme l'application au sein de l'UE de règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées, l'introduction d'une clause de "switch-over" (passage de l'exonération au crédit d'impôt), les dispositifs hybrides entre systèmes fiscaux nationaux, et une règle de limitation des intérêts. Le Conseil a examiné les solutions possibles à ces questions en vue de parvenir à un accord lors de sa session du 17 juin 2016.

Cette directive fait partie d'un ensemble de propositions visant à prévenir l'évasion fiscale des entreprises, présenté par la Commission en janvier 2016. L'ensemble de propositions met en œuvre et s'appuie sur les recommandations approuvées par l'OCDE à l'automne 2015 en vue de lutter contre l'érosion de la base d'imposition des entreprises et le transfert de bénéfices (BEPS).

Cette proposition concerne les situations dans lesquelles des groupes d'entreprises profitent des disparités entre les régimes fiscaux nationaux. Elle établit des règles de lutte contre l'évasion fiscale dans 6 domaines spécifiques:

- règles de limitation des intérêts, afin de dissuader le transfert d'intérêts vers des juridictions à faible imposition;
- règles d'imposition à la sortie, afin d'empêcher l'érosion de la base d'imposition lorsque des actifs sont transférés vers des juridictions à faible imposition;
- clause de "switch-over" (passage de l'exonération au crédit d'impôt), relative à l'imposition et à l'imputation lorsque les impôts sont payés hors de l'UE;
- clause anti-abus générale, afin de mettre un terme aux dispositifs fiscaux abusifs qui ne sont pas couverts par des clauses anti-abus spécifiques;
- règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées, qui réaffectent les revenus d'une filiale étrangère contrôlée soumise à une faible imposition à sa société mère;
- règles relatives aux dispositifs hybrides entre les systèmes fiscaux nationaux.

[Propositions de la Commission européenne sur la lutte contre l'évasion fiscale](#)

## UNION BANCAIRE

Le Conseil a fait le point des progrès réalisés en ce qui concerne l'union bancaire:

- la Commission a brièvement rendu compte de la mise en œuvre de cette initiative;
- la présidence a informé les ministres de ses intentions concernant le renforcement de l'union bancaire.

L'union bancaire a été créée pour que le secteur bancaire puisse être suffisamment résilient et que les défaillances des banques non viables puissent être résolues sans que soit utilisé l'argent des contribuables. Lancée en 2012 en réponse à la crise de la zone euro, l'union bancaire a supposé un transfert de responsabilités du niveau national vers l'échelon de l'UE. À ce jour, elle regroupe les dix-neuf pays de la zone euro, sept autres États membres ayant manifesté leur intention de s'y associer.

Elle comprend actuellement deux initiatives principales: le mécanisme de surveillance unique (MSU) et le mécanisme de résolution unique (MRU). Ces deux initiatives reposent sur un cadre réglementaire dénommé le "règlement uniforme", qui s'applique à l'ensemble des vingt-huit États membres.

### Renforcement

Un groupe de travail ad hoc a été créé en janvier 2016 pour se pencher sur l'ensemble des questions liées au renforcement de l'union bancaire. Le groupe examine actuellement:

- une proposition en vue d'établir un troisième "pilier" concernant un système européen d'assurance des dépôts;
- des mesures énoncées dans une communication de la Commission en vue de diminuer les risques dans le secteur bancaire.

Le Conseil devrait revenir sur la question du renforcement de l'union bancaire lors de sa session du 17 juin 2016.

### Mise en œuvre

Le Conseil examine régulièrement la situation à cet égard depuis la mi-2015.

Au 11 mai 2016:

- vingt États membres, dont les dix-neuf membres actuels de l'union bancaire, avaient ratifié l'accord intergouvernemental sur le Fonds de résolution bancaire unique (FRU);
- le transfert vers le FRU de contributions perçues en 2015 au titre d'une directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances était pratiquement mené à bien;
- huit des dix-neuf États membres de l'union bancaire avaient signé une convention de prêt concernant le financement-relais pour le FRU.

En ce qui concerne le règlement uniforme, au 11 mai 2016:

- vingt-cinq États membres sur vingt-huit avaient totalement transposé la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances, tandis que les trois autres l'avaient partiellement transposée;
- vingt-cinq États membres sur vingt-huit avaient totalement transposé une directive relative aux systèmes de garantie des dépôts (SGD), et deux autres États membres l'avaient partiellement transposée.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le MRU est devenu opérationnel et le FRU, l'une de ses composantes, est entré en vigueur. Les fonds de résolution nationaux des pays participants intégreront progressivement une partie de leurs fonds dans le FRU. L'accord intergouvernemental contient des dispositions concernant le transfert des contributions vers le FRU et leur mutualisation sur une période de huit ans.

Les États membres de l'union bancaire devaient avoir transféré vers le FRU, au plus tard le 31 janvier 2016, les contributions recueillies auprès de leurs banques en 2015. Ils doivent également conclure des conventions de prêt avec le Conseil de résolution unique prévoyant des lignes de crédit nationales pour le financement-relais du FRU.

La directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances définit les pouvoirs et les instruments dont disposent les autorités nationales pour assurer la résolution des défaillances bancaires. Elle vise à préserver les activités bancaires essentielles et à minimiser l'exposition des contribuables aux pertes au cas où une banque serait soumise à une procédure de résolution.

La directive relative aux SGD fixe des exigences en matière de surveillance; elle prévoit également de soumettre ces SGD à des tests de résistance à intervalles réguliers. Toutes les banques sont tenues d'adhérer à un SGD pour assurer la protection des dépôts allant jusqu'à 100 000 euros. La transposition de la directive est importante en vue des discussions sur le système européen de garantie des dépôts.

Le Conseil continuera de suivre l'avancement de la mise en œuvre.

[Union bancaire](#)

## **PLAN D'ACTION SUR LA TVA**

Le Conseil a examiné le plan d'action de la Commission sur la TVA, "Vers un espace TVA unique dans l'Union".

Il a adopté des conclusions concernant:

- le plan d'action de la Commission;
- un rapport spécial de la Cour des comptes intitulé "Lutte contre la fraude à la TVA intracommunautaire: des actions supplémentaires s'imposent".

Les conclusions soulignent l'importance de la coopération administrative, en particulier de l'échange automatique d'informations, pour prévenir la fraude à la TVA. Elles accueillent favorablement les projets visant à réduire les coûts de mise en conformité en matière de TVA qui pèsent sur les entreprises, en particulier les PME, et insiste sur nécessité de simplifier le commerce électronique transfrontière. Elles accueillent aussi favorablement le fait que la Commission entende proposer une souplesse accrue en ce qui concerne les taux de TVA, tout en soulignant la nécessité de maintenir un niveau suffisant d'harmonisation. Elles comportent également un engagement pris par le Conseil de fournir de plus amples orientations politiques à la Commission en vue de prendre des nouvelles mesures visant à établir un système définitif de TVA de l'UE.

Publié le 7 avril 2016, le plan d'action expose les idées de la Commission pour rendre le système de TVA de l'UE plus simple, plus étanche à la fraude et plus favorable aux entreprises. La Commission estime que les règles relatives à la TVA doivent d'urgence être mises à jour, afin de pouvoir mieux soutenir le marché unique, faciliter les échanges transfrontières et suivre l'évolution de l'économie actuelle, une économie numérique de plus en plus "mobile".

L'"écart de TVA", qui correspond à la différence entre les recettes de TVA attendues et celles qui sont effectivement perçues dans les États membres, s'élevait à 170 milliards d'euros en 2013. Selon les estimations de la Commission, la fraude transfrontière est à l'origine d'une perte de recettes de quelque 50 milliards d'euros. Parallèlement, certains aspects du système de TVA actuel créent des charges administratives pour certaines micro-entreprises et PME, en particulier pour le commerce électronique.

Le rapport de la Cour des comptes, publié le 3 mars 2016, contient une série de recommandations adressées à la Commission, au Conseil et au Parlement européen, ainsi qu'aux États membres.

[Plan d'action sur la TVA "Vers un espace TVA unique dans l'Union"](#)

[Rapport spécial n° 24/2015: "Lutte contre la fraude à la TVA intracommunautaire: des actions supplémentaires s'imposent"](#)

## **GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE**

- **Déséquilibres macroéconomiques: Bilans approfondis**
- **Mise en œuvre de l'orientation des politiques économiques**

Le Conseil a examiné:

- les bilans approfondis publiés par la Commission concernant les déséquilibres macroéconomiques dans 19 États membres;
- la mise en œuvre de ses recommandations par pays 2015 sur les politiques économiques et budgétaires dans le cadre du Semestre européen, l'exercice annuel de surveillance des politiques mis en place au niveau de l'UE.

Il a adopté les conclusions ci-après:

"Le Conseil ECOFIN:

1. RELÈVE avec satisfaction la publication par la Commission des rapports par pays qui analysent les politiques économiques de chaque État membre, dans lesquels sont inclus les bilans approfondis dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM), ainsi que de la communication qui les accompagne, résumant les principales conclusions de ces bilans approfondis.

### **I. BILANS APPROFONDIS**

2. ESTIME que les bilans approfondis sont bien structurés en tant que volet essentiel des rapports par pays et NOTE qu'il est important que soit présentée une analyse détaillée des déséquilibres dans chacun des États membres examinés, qui vienne étayer la surveillance multilatérale, renforcer l'adhésion aux réformes au niveau national et contribuer à un ajustement effectif des politiques. CONSTATE que l'analyse s'étend aux répercussions éventuelles sur d'autres pays et sur la zone euro s'il y a lieu, différencie les ajustements induits par des facteurs cycliques de ceux résultant de modifications structurelles et prend en compte la situation de chacun des pays. Des outils d'analyse pertinents au vu des difficultés spécifiques de chaque économie sont également utilisés et sont complétés au besoin par une analyse qualitative.

3. SALUE le travail mené par la Commission pour rendre la PDM plus transparente, notamment par la réduction et la stabilisation du nombre de catégories de déséquilibres macroéconomiques, la publication d'un recueil réunissant les informations pertinentes sur la mise en œuvre de la PDM, et l'incorporation de nouveaux tableaux récapitulatifs dans les bilans approfondis (matrices d'évaluation de la PDM). PREND NOTE des projets de la Commission concernant la surveillance particulière des recommandations adressées par le Conseil à tous les États membres qui enregistrent des déséquilibres et des déséquilibres excessifs, afin de permettre la surveillance renforcée de l'action engagée par les autorités nationales en vue de corriger les déséquilibres constatés. INVITE la Commission à présenter une proposition qui fixerait un calendrier effectif pour cette surveillance et lui donnerait un contenu concret, y compris des plans permettant d'établir une distinction en fonction de la gravité des déséquilibres, et qui ferait l'articulation avec les autres procédures de surveillance, notamment la surveillance post-programme des pays concernés, afin d'éviter les doubles emplois, conformément à la pratique établie. SOULIGNE qu'il importe de faire preuve d'efficacité, de transparence et de prévisibilité dans l'évaluation des déséquilibres macroéconomiques dans le cadre de la PDM. Compte tenu de ce qui précède, INSISTE sur l'importance de présenter en même temps l'analyse par pays et les conclusions sur l'évaluation des déséquilibres, conformément à la feuille de route pour le Semestre européen.
4. CONVIENT que treize des États membres examinés (Bulgarie, Allemagne, Irlande, Espagne, France, Croatie, Italie, Chypre, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Finlande et Suède) connaissent des déséquilibres macroéconomiques dont la nature et l'ampleur varient.
5. CONVIENT avec la Commission que six États membres (Bulgarie, France, Croatie, Italie, Chypre et Portugal) présentent des déséquilibres excessifs. Le Conseil examinera attentivement la prochaine évaluation de la Croatie et du Portugal, que la Commission présentera fin mai et qui devrait prendre en compte les mesures énoncées dans les programmes nationaux de réforme de ces deux pays afin de déterminer si d'autres mesures sont nécessaires. SOULIGNE qu'il y a lieu d'utiliser pleinement la PDM et, le cas échéant, d'en appliquer le volet correctif.
6. CONVIENT que six des États membres examinés (Belgique, Estonie, Hongrie, Autriche, Roumanie et Royaume-Uni) ne présentent pas de déséquilibres macroéconomiques au sens de la PDM.
7. SOULIGNE que des mesures et un engagement résolu en faveur des réformes structurelles sont toujours nécessaires dans tous les États membres, en particulier lorsqu'ils sont confrontés à des déséquilibres macroéconomiques affectant le bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire. Il convient de corriger les déséquilibres de manière durable, en donnant la priorité aux grands enjeux, en réduisant les risques, en facilitant le rééquilibrage des économies de l'UE et en créant les conditions propices à une croissance et des emplois durables.

8. EST CONSCIENT des progrès que les États membres ont continué de réaliser dans la correction de leurs déséquilibres extérieurs et intérieurs, contribuant ainsi au rééquilibrage qui s'opère dans l'UE et au sein de la zone euro. SOULIGNE cependant que des risques élevés subsistent dans certains États membres. Si les déficits courants qui s'étaient formés avant la crise ont été considérablement réduits ou se sont mués en excédents, l'encours élevé des passifs extérieurs reste une source de vulnérabilité dans certains pays créanciers nets. CONSTATE que la compétitivité-coût s'est globalement améliorée dans les pays qui ont enregistré d'importants déficits extérieurs, mais que les données tendant à suggérer une amélioration de la compétitivité hors coûts sont plus limitées. Dans le même temps, la persistance d'excédents élevés des comptes courants dans certains États membres où les besoins de désendettement sont relativement faibles pourrait, dans certaines circonstances, être révélatrice de grands déséquilibres entre épargne et investissement nécessitant l'adoption de mesures.
9. SOULIGNE que les niveaux élevés de la dette privée et publique demeurent un problème important dans un certain nombre d'États membres dans un contexte d'inflation faible et de taux de croissance modérés. En dépit des progrès notables accomplis, de nouvelles réformes structurelles sont nécessaires pour stimuler le potentiel de croissance et lutter contre le chômage élevé, notamment chez les jeunes et les chômeurs de longue durée.

## II. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS PAR PAYS

10. SE FÉLICITE des avancées réalisées pour donner suite aux recommandations par pays de 2015. Ces recommandations, qui ont été rationalisées, ont permis qu'une plus grande attention soit portée aux actions entreprises pour répondre aux défis pressants et corriger les déséquilibres macroéconomiques persistants. NOTE que la mise en œuvre des réformes a été inégale dans les différents domaines d'action et pays et que la suite donnée aux recommandations par pays n'a débouché sur des progrès notables que dans quelques cas seulement. SOULIGNE qu'il convient d'accélérer la mise en œuvre des réformes pour relever les défis énoncés plus loin et RAPPELLE qu'il est important d'évaluer en temps opportun au niveau du Conseil la mise en œuvre des recommandations par pays avant que de nouvelles recommandations par pays ne soient proposées, afin d'en tirer des conclusions, de renforcer la prise de conscience au niveau national et d'appliquer effectivement les réformes dans chaque pays.
11. SOULIGNE que de nouvelles réformes structurelles dans les marchés des services, des produits et du travail, conjuguées à des politiques budgétaires responsables et saines, sont nécessaires pour renforcer et maintenir la reprise économique, corriger les déséquilibres préjudiciables, parvenir à la viabilité budgétaire, améliorer les conditions de l'investissement et renforcer le marché unique, libérant ainsi le potentiel de croissance des économies des États membres.

12. PREND ACTE des progrès accomplis par les États membres dans la mise en œuvre des recommandations par pays portant sur l'amélioration de l'environnement des entreprises, la lutte contre l'évasion fiscale et le renforcement de l'administration fiscale. Il convient que les États membres concernés poursuivent leurs efforts. SOULIGNE que davantage de progrès pourraient être accomplis pour créer un environnement réglementaire favorable aux entreprises et à l'emploi, augmenter la participation des femmes au marché du travail, réduire la charge administrative, renforcer tant l'efficacité de l'administration que la qualité de la réglementation et réduire le nombre de restrictions dans le secteur des services, notamment en faisant en sorte que les prestataires de services puissent travailler beaucoup plus facilement de part et d'autre des frontières. Des progrès ont été accomplis pour remédier aux lacunes et aux points faibles existant dans certains cadres budgétaires nationaux mais ils sont encore limités dans certains États membres, et il y a lieu de faire porter prioritairement les efforts sur le bon fonctionnement de ces cadres, afin de faciliter l'application de politiques budgétaires responsables. Les cadres budgétaires nationaux devraient être alignés sur les exigences de l'UE.
13. CONVIENT qu'il est urgent d'améliorer les conditions d'investissement afin d'attirer davantage d'investissements privés dans l'économie réelle et de garantir un investissement public et des infrastructures publiques de grande qualité. Les progrès constatés dans la mise en œuvre des réformes ont été lents lorsqu'il s'est agi de s'attaquer aux problèmes liés à la réglementation sectorielle et aux autres obstacles freinant les investissements et de réformer l'administration publique, les systèmes judiciaires, les régimes d'insolvabilité et l'environnement des entreprises, y compris l'accès au financement. En dépit de certains progrès, des obstacles à l'investissement subsistent dans des secteurs clés dans de nombreux États membres. C'est particulièrement le cas pour les services, les industries de réseau et la construction.
14. SE FÉLICITE des progrès enregistrés dans la réforme des marchés du travail mais note qu'il subsiste des problèmes importants et d'importantes lacunes dans la mise en œuvre. Il demeure possible d'élargir l'assiette fiscale et de réduire les charges fiscales pesant sur le travail. L'intégration des migrants et des réfugiés dans certains États membres mérite une attention particulière. Bien que des progrès aient été accomplis pour ramener les chômeurs sur le marché du travail, de nouvelles réformes structurelles sont nécessaires pour soutenir l'emploi et contribuer à la mise en œuvre de politiques actives sur le marché du travail."

**DIVERS**

– *Services financiers*

Le Conseil a été informé des travaux en cours sur les propositions législatives relatives aux services financiers.

[Note du Secrétariat de mai 2016 concernant les progrès accomplis sur les dossiers législatifs relatifs aux services financiers](#)

## **RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL**

### **- Eurogroupe**

L'Eurogroupe s'est réuni le mardi 24 mai 2016. Il s'est félicité de l'accord intervenu sur le premier examen du programme actuel d'ajustement économique de la Grèce, ainsi que des résultats positifs du cinquième examen de la surveillance post-programme de l'Espagne. Il a également débattu de la situation économique dans la zone euro, en s'appuyant sur les prévisions économiques du printemps 2016 de la Commission.

[Déclaration de l'Eurogroupe sur la Grèce, 24 mai 2016](#)  
[Principaux résultats de l'Eurogroupe](#)

### **- Conseil des gouverneurs de la BEI**

Les ministres se sont réunis en leur qualité de gouverneurs de la Banque européenne d'investissement dans le cadre de la réunion annuelle du conseil des gouverneurs de la BEI.

### **- Petit-déjeuner de travail des ministres**

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail au cours duquel ils ont discuté de la situation économique à la lumière des prévisions économiques du printemps 2016 de la Commission. Ils ont également débattu de la reprise des activités des banques et des entreprises européennes en Iran.

### **- Dialogue avec les Balkans occidentaux et la Turquie**

La présidence et les deux présidences suivantes ont rencontré les ministres des finances des Balkans occidentaux et de la Turquie pour un dialogue économique et financier, au cours d'un déjeuner de travail. Ils ont élaboré des conclusions conjointes.

[Conclusions conjointes de 2016 du dialogue économique et financier entre l'UE et les pays des Balkans occidentaux ainsi que la Turquie](#)

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

#### **Évasion fiscale des entreprises - Échange d'informations fiscales**

Le Conseil a adopté une directive sur l'échange d'informations fiscales concernant les entreprises multinationales, à la suite d'un accord intervenu le 8 mars 2016.

La directive met en œuvre, au niveau de l'Union, une recommandation approuvée par l'OCDE à l'automne 2015 en vue de lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) des entreprises. Conformément à la directive, les multinationales seront tenues de déposer des déclarations pays par pays contenant des informations fiscales et les autorités fiscales nationales seront dans l'obligation de s'échanger automatiquement ces informations.

La directive garantira que les mesures anti-BEPS élaborées par l'OCDE, que la plupart des États membres se sont engagés à mettre en œuvre, seront transposées de manière cohérente et coordonnée.

[Communiqué de presse sur la directive de mai 2016 sur les informations fiscales concernant les multinationales](#)

[Directive de mai 2016 sur l'échange d'informations fiscales concernant les multinationales](#)  
[Propositions de la Commission européenne sur la lutte contre l'évasion fiscale](#)

#### **Transparence fiscale - Aspects liés aux pays tiers**

Le Conseil a adopté des conclusions sur les aspects liés aux pays tiers d'un paquet de propositions visant à lutter contre l'évasion fiscale des grandes entreprises (doc. [8792/1/16 REV 1](#)), publié par la Commission en janvier 2016.

Les conclusions portent sur deux éléments du paquet:

- une communication sur une stratégie extérieure pour une imposition effective;
- une recommandation concernant la mise en œuvre de mesures de l'OCDE contre l'utilisation abusive des conventions fiscales.

La communication recense les mesures susceptibles d'aider l'Union à promouvoir à l'échelle mondiale la bonne gouvernance fiscale, à lutter contre les menaces extérieures d'érosion de la base d'imposition et à garantir des conditions de concurrence équitables pour toutes les entreprises. Elle suggère de mieux intégrer la bonne gouvernance fiscale dans les politiques de l'Union en matière de relations extérieures. Elle comprend des propositions visant à introduire des clauses de bonne gouvernance fiscale dans les accords conclus avec des pays ou régions tiers.

La recommandation s'applique aux conventions fiscales bilatérales conclues entre États membres, et entre États membres et pays tiers. Elle les encourage à y insérer une clause générale de lutte contre l'évasion fiscale et à utiliser les dispositions proposées dans le modèle de l'OCDE.

Dans ses conclusions, le Conseil convient d'établir une liste de l'UE de pays et territoires tiers non coopératifs et d'envisager des mesures défensives coordonnées. Les travaux commenceront en septembre 2016, dans la perspective d'une approbation en 2017. Les conclusions soulignent par ailleurs qu'il est important d'aider les pays en développement à mettre en place une bonne gouvernance fiscale.

[Conclusions de mai 2016 relatives à une stratégie extérieure en matière de fiscalité et à l'utilisation abusive des conventions fiscales](#)

[Propositions de la Commission européenne sur la lutte contre l'évasion fiscale](#)

### **Taux normal minimal de TVA**

Le Conseil a adopté une directive maintenant à 15 % le taux normal minimal de TVA jusqu'à la fin de 2017, dans l'attente de discussions sur une réglementation définitive en matière de TVA.

Le taux normal minimal vise à éviter une divergence excessive entre les taux de TVA appliqués par les États membres ainsi que les déséquilibres structurels ou les distorsions de concurrence susceptibles d'en résulter. Un taux normal minimal de 15 % a été appliqué jusqu'au 31 décembre 2015.

Compte tenu des discussions en cours sur une réglementation définitive en vue d'un espace TVA unique dans l'Union, la directive prolonge le taux normal minimal pendant une durée suffisamment longue pour garantir la sécurité juridique. Elle maintient le taux à 15 % du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017.

[Communiqué de presse sur le projet de directive de 2016 maintenant le taux normal minimal de TVA](#)

[Projet de directive de 2016 maintenant le taux normal minimal de TVA](#)

### **Banque européenne d'investissement - Biélorussie**

Le Conseil a décidé de ne pas formuler d'objection à l'égard d'une décision de la Commission incluant la Biélorussie à l'annexe III de la décision n° 466/2014/UE sur les opérations de financement de la Banque européenne d'investissement en faveur de projets menés hors de l'Union (doc. [8056/16](#) + COR 1 + [8712/16](#) + ADD 1).

L'inclusion dans l'annexe rendra la Biélorussie éligible à un financement de la BEI, conformément à la politique de l'UE envers la Biélorussie et compte tenu du contexte économique, social, environnemental et politique général.

La décision est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Elle peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

## Rapport spécial de la Cour des comptes - Surveillance, par l'UE, des agences de notation de crédit

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes.

"Le Conseil:

1. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le rapport spécial n° 22/2015 de la Cour des comptes européenne intitulé "La surveillance, par l'UE, des agences de notation de crédit est bien en place, mais elle n'est pas encore totalement efficace", principalement axé sur les activités de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) concernant l'enregistrement des agences de notation de crédit, le suivi de leurs performances et leur surveillance;
2. APPROUVE la conclusion générale tirée par la Cour selon laquelle, en peu de temps, l'AEMF est parvenue à jeter des bases solides pour assurer la surveillance des agences de notation dans l'Union; OBSERVE cependant que, sur certains points, des améliorations demeurent nécessaires et, dans ce contexte, SALUE l'intention de l'AEMF de suivre les recommandations de la Cour;
3. FÉLICITE l'AEMF d'avoir réduit la durée moyenne du processus d'enregistrement des agences de notation de crédit;
4. INVITE l'AEMF à mettre en œuvre, dans le cadre de son approche axée sur les risques, les recommandations formulées par la Cour dans le rapport spécial, notamment en ce qui concerne les actions suivantes:
  - examiner certains aspects de la conception et de la mise en œuvre des méthodes des agences de notation de crédit afin d'encourager ces dernières à recouvrir à une approche plus cohérente et plus objective pour réexaminer leurs propres méthodes, tout en tenant dûment compte du principe de non-interférence de l'AEMF, énoncé à l'article 23 du règlement (CE) n° 1060/2009;
  - envisager d'élaborer des orientations supplémentaires sur les exigences relatives aux publications; et
  - examiner, à titre prioritaire et de manière structurée, les systèmes mis en place par les agences de notation pour traiter les conflits d'intérêts.

De plus, l'AEMF devrait mieux documenter ses travaux et renforcer la traçabilité, lorsqu'il y a lieu;

5. INVITE l'AEMF à rendre compte au Conseil de la mise en œuvre de ces recommandations d'ici la fin 2016, par l'intermédiaire du Comité des services financiers."

## **COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**

### **Produits originaires de pays ACP**

Le Conseil a approuvé une refonte du règlement n° 1528/2007 appliquant aux produits originaires de certains États appartenant au groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) les régimes prévus dans les accords de partenariats économiques (doc. [PE-CONS 6/16](#)).

La refonte a été effectuée dans un souci de clarté, étant donné que le règlement a été modifié à plusieurs reprises et de façon substantielle.

## **JUSTICE**

### **Substances psychoactives**

Le Conseil a adopté une décision (doc. [8841/16](#)) demandant que l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) procède à une évaluation des risques d'une nouvelle substance psychoactive, le méthyl 2-[[1-(cyclohexylméthyl)indole-3-carbonyl]amino]-3,3-diméthylbutanoate (MDMB-CHMICA).

L'évaluation devrait porter sur les risques, notamment les risques pour la santé et pour la société, liés à la consommation, à la fabrication et au trafic de cette nouvelle substance psychoactive, ainsi que sur l'implication d'organisations criminelles et les conséquences éventuelles des mesures de contrôle.

Le rapport sur l'évaluation des risques doit être communiqué à la Commission et au Conseil dans un délai de douze semaines à partir de la date de notification à l'OEDT.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Vérificateurs environnementaux**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'une décision (doc. [8018/16](#)) sur un document d'orientation (doc. [8018/16 ADD 1](#)) relatif aux vérificateurs environnementaux.

Le document d'orientation porte sur la notification des organismes d'accréditation ou d'agrément par les vérificateurs environnementaux, en particulier lorsqu'ils exercent dans un État membre autre que celui dans lequel l'accréditation ou l'agrément a été octroyé.

Le projet de décision est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. La Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

---